



Siège associatif et Direction générale

Rapport moral du Président

...

Exercice 2007

...

Rapport moral du Président

Comme l'an dernier, le rapport moral ne se limitera pas aux faits antérieurs au 31 décembre 2007 mais comprendra l'analyse de notre situation à la date de notre assemblée générale.

Sept faits majeurs me semblent avoir marqué notre association depuis l'assemblée générale de juin 2007.

1/ La signature du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens

Notre association a été l'une des premières à se lancer dans ce qu'il faut bien appeler un pari sur l'avenir à un triple niveau : pari sur un nouveau mode de relations avec les pouvoirs publics permettant de mettre fin aux échanges souvent difficiles avec l'autorité de tarification sur les prix de journées et les comptes administratifs annuels ; pari sur la responsabilité qu'endossent les administrateurs sur la répartition des moyens entre les établissements ; pari enfin sur la mutualisation des moyens entre les établissements et services.

Il est sans doute trop tôt pour tirer des conclusions, mais on peut, à ce stade, relever :

- que les rebasages obtenus lors des négociations nous ont permis de passer une première année dans des conditions financières correctes. Mais, bien évidemment, c'est au terme du contrat qu'il faudra apprécier notre capacité à faire face aux divers aléas économiques ;
- que les relations avec les DASS se sont, dans l'ensemble, améliorées mais que des volets locaux du CPOM ne sont toujours pas signés pour six départements (Essonne, Hauts de Seine, Seine Saint Denis, Val de Marne, Val d'Oise et Seine et Marne) ;
- que notre mode de fonctionnement s'est considérablement modifié et a d'ores et déjà permis de faire une analyse précise des différences de financement entre établissements, avec l'objectif, à terme, retenu par le CPOM, d'une convergence dans les moyens à service rendu équivalent.

2/ La signature d'un nouvel accord d'entreprise

La négociation avait été menée selon la ligne tracée par le rapport de l'inspection générale des affaires sociales entériné par la direction générale de l'action sociale : maintien de l'accord 32 heures pour les salariés au contact des résidents ; passage aux 35 heures pour les autres personnels recrutés avec un corps d'extinction pour les salariés en place ; retour pour ces mêmes salariés aux congés trimestriels conventionnels.

Cet accord a toutefois trouvé rapidement ses limites :

- fragmentation excessive de l'intervention des personnels auprès des résidents ;
- maintien d'un niveau élevé du taux d'absentéisme ;
- désengagement des certains personnels dans leur mission d'accompagnement.

Par ailleurs, il apparaissait également clairement que certains salariés souhaitaient pouvoir augmenter leur pouvoir d'achat.

Compte tenu de ces observations, notre conseil d'administration, dans sa réunion du 17 avril 2008 a mandaté la direction générale pour négocier un nouvel accord généralisant un temps de travail de 35H pour tout nouveau salarié et choix pour les salariés en place de garder un temps de travail 32H.

3/ Le renforcement des services du siège

Ce renforcement était indispensable compte-tenu de nouvelles fonctions induites par le CPOM et des objectifs de celui-ci, tels que le contrôle de gestion, l'amélioration des systèmes d'information, la fonction ressources humaines et la centralisation de la paye. C'est ainsi qu'ont été recrutés par redéploiements ou ressources nouvelles : une directrice des ressources humaines, une contrôleuse de gestion, un superviseur paye et un assistant informatique.

Ce renforcement a d'ores et déjà permis l'amélioration de notre gestion. Il n'est évidemment pas sans conséquence sur les relations entre le siège et les établissements et services, le siège demandant de nouvelles informations et les établissements et services attendant tout naturellement un appui supplémentaire de la part des services du siège. La gouvernance de l'association doit ainsi être globalement repensée.

4/ L'évaluation interne de nos établissements et services

Rendue obligatoire par la loi de 2002, l'évaluation interne de nos établissements et services a été conduite en 2007, début 2008 par les équipes de professionnels à partir du référentiel PERICLES développé par l'ANCREAI. Les résultats de ces évaluations sont en cours de communication assortis d'un plan d'amélioration de la qualité. Ces résultats propres à chaque établissement seront complétés par une analyse consolidée de ceux-ci. Par ailleurs, il est apparu nécessaire de compléter ces évaluations par des références communes au sein de l'association sur les différents aspects spécifiques à l'accompagnement de personnes polyhandicapées (Cf. ci-après le rapport d'activité).

5/ Les travaux du Conseil d'Etudes, Recherches et Évaluation (CÉRÉ)

L'année 2007 aura été celle du démarrage effectif des travaux du Conseil d'Etudes, Recherches et Evaluation, instance ouverte à des membres extérieurs au CESAP et chargée de promouvoir, en lien avec des partenaires, des actions d'études ou de recherches.

Les premiers travaux initiés ou accompagnés par le CÉRÉ sont prometteurs. Ils recouvrent, avec une approche différente, ce qu'était l'intuition des fondateurs du CESAP avec la création d'un comité scientifique.

L'enjeu de ces travaux est notamment de mieux connaître et spécifier les problématiques propres aux personnes polyhandicapées et de leur apporter un accompagnement et des soins adaptés (Cf. ci-après le rapport d'activité).

6/ La reprise de l'établissement « l'Ormaille »

Des pourparlers avaient échoué il y a quelques années pour que nous reprenions la gestion de cet établissement géré par l'association « Vie et joie au service de l'enfance » avec les dirigeants de laquelle nous avons des liens privilégiés. Sous la pression de la DASS de l'Essonne, l'association gestionnaire, qui gérait un seul établissement accueillant à la fois des enfants polyhandicapés et des enfants IMC, a été contrainte de chercher un partenaire. Le CESAP a ainsi repris la gestion de l'établissement et l'association va se dissoudre et apporter son actif net au CESAP.

Cette opération a un double intérêt pour notre association :

- conforter notre implantation dans l'Essonne et adosser notre service de soins à domicile à cet établissement ;
- croiser notre expérience de l'accompagnement d'enfants polyhandicapés et celle d'enfants IMC à une période où les pouvoirs publics incitent à un décloisonnement des structures.

7/ La responsabilité et la condamnation de nos anciens commissaires aux comptes

Le Tribunal de Grande Instance de Paris n'a pas suivi l'argumentation de notre avocat et a estimé que notre action générale en recherche de responsabilité de nos anciens commissaires aux comptes était prescrite, l'action se prescrivant rapidement au terme d'un délai de trois ans.

En revanche, le même Tribunal a décidé que le contenu du rapport spécial, que j'avais demandé lors de ma prise de responsabilité en qualité de président de l'association, n'avait, compte-tenu de ses insuffisances, pas permis au bureau et au conseil d'administration de prendre la mesure de la responsabilité de M. Martinez à l'occasion du placement effectué en Suisse par M. Perrin. Il a ainsi condamné nos anciens commissaires aux comptes à nous verser une somme de 300 000€ à titre de réparation et de 20 000€ au titre des frais de procédure.

Il va de soi, que si la réparation financière ne saurait être négligée, l'important réside plus encore dans la satisfaction morale de constater que les dirigeants bénévoles de l'association, du fait d'une défaillance d'experts, pourtant reconnus sur la place de Paris, mandatés pour analyser une opération à l'origine de l'ensemble des événements qui ont affecté l'association, n'ont pas été mis à même de prendre, en temps utile, les décisions qu'aurait appelées une connaissance précise des responsabilités de M. Martinez.

Je ne peux terminer ce rapport moral sans relever les incertitudes touchant l'environnement de notre activité :

- mise en place des agences régionales de santé selon un périmètre non défini ;
- tarification, dont nous sommes pour l'instant à l'abri du fait du CPOM, selon des critères proches du secteur personnes âgées, alors que nous n'avons cessé de souligner, récemment encore auprès de parlementaires, que les problématiques sont différentes ;
- décloisonnement du secteur et des structures qui doit nous inviter à réfléchir à notre cœur de métier ;
- retard dans l'application de la loi de 2005 pour notre secteur (finalisation du décret relatif à l'accompagnement des adultes polyhandicapés ; faible implication de l'éducation nationale dans l'accueil séquentiel d'enfants polyhandicapés),
- la révision annoncée des « annexes XXIV » dont la « ter ».

Au-delà de l'accueil au quotidien des populations que nous accompagnons, l'ensemble de ces questions doit être suivi avec attention. L'élaboration d'un projet stratégique doit nous permettre, après avoir analysé nos forces et nos faiblesses au sein de cet environnement, de définir des lignes d'action afin d'assurer le meilleur service possible compte-tenu de nos contraintes.

André Schilte
Président

...